



DIEPAT/23-989-1602 du 27/11/2023

**REVALORISATION DE L'IFSE DES PERSONNELS ITRF**

Références : Décret n°2041-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat - Circulaire n°2017-0170 du 15 septembre 2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des corps de la filière ITRF - Note DGRH C1-1 du 1er septembre 2023 relative à la revalorisation de l'IFSE des personnels de la filière ITRF de l'enseignement scolaire au titre de 2023

Destinataires : Mesdames et messieurs les personnels IRTF - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement et responsables des services académiques

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - cheffe du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - Mail : nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme SOUNA - gestion des ATRF (en EPLE) - Tel : 04 42 91 72 43 - Mail : djamila.souna@ac-aix-marseille.fr - Mme DUBOIS - gestion des ATRF (hors EPLE) - Tel : 04 42 91 71 42 - Mail : sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Une nouvelle mesure indemnitaire au titre de 2023, dans la suite de celles de 2021 et de 2022 mises en œuvre dans le cadre du Grenelle de l'éducation, va permettre à l'ensemble des personnels de la filière ITRF de bénéficier d'une revalorisation forfaitaire dans les conditions énoncées ci-dessous.

La mesure de revalorisation poursuit plusieurs objectifs :

- Revaloriser de manière significative les personnels ITRF
- Consolider la convergence indemnitaire au sein des services inter-académiques et régionaux
- Engager une convergence indemnitaire entre régions académiques

CORPS	IFSE 2021 Fonctions non informatiques	Nouveau montant à compter du 1er janvier 2023	Evolution IFSE mensuel		IFSE 2022 fonctions informatiques	Nouveau montant à compter du 1er janvier 2023	Evolution IFSE mensuel
<b>IGR</b>							
Groupe 1	1015 €	1345 €	330 €		1958,58 €	2200 €	241,42 €
Groupe 2	792 €	1179 €	387 €		1300 €	1600 €	300 €
Groupe 3	579 €	1012 €	433 €		1076,33 €	1325 €	248,67 €
<b>IGE</b>							
Groupe 1	1 025 €	1108 €	83 €		1000 €	1310 €	310 €
Groupe 2	585 €	685 €	100 €		945,83 €	1150 €	204,17 €
Groupe 3	462 €	606 €	144 €		903,92 €	1050 €	146,08 €

CORPS	IFSE 2021 Fonctions non informatiques	Nouveau montant à compter du 1er janvier 2023	Evolution IFSE mensuel		IFSE 2022 Fonctions informatiques	Nouveau montant à compter du 1er janvier 2023	Evolution IFSE mensuel
ASI							
Groupe 1	588 €	659 €	71 €		797,50 €	980 €	182,50 €
Groupe 2	464 €	581 €	117 €		750 €	910 €	160 €
TEC							
Groupe 1	497 €	564 €	67 €		741,42 €	860 €	118,58 €
Groupe 2	425 €	492 €	67 €		693,42 €	810 €	116,58 €
Groupe 3	394 €	461 €	67 €		641,58 €	760 €	118,42 €
ATRF*							
Groupe 1	389 €	446 €	57 €		506,50 €	607 €	100,50 €
Groupe 2	273 €	330 €	57 €		-	-	-

Montants en euros donnés pour un agent à temps plein.

La date d'effet de ces mesures est fixée pour l'ensemble des agents concernés au 1<sup>er</sup> janvier 2023.  
Ces mesures seront effectives à compter de la paye de novembre 2023, qui inclura aussi la régularisation sur les mois précédents depuis janvier 2023

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*